

Privilège accordé à l'École des
Hautes Études Commerciales de Montréal
par la loi 8, Georges V, Chap. 44

L'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, de par les dispositions de la loi 8 Georges V, Chap. 44, peut délivrer le diplôme de **Licencié en Sciences Comptables**, qui confère à son détenteur, nonobstant toute loi à ce contraire le droit de faire partie, sans subir les examens généralement exigés, de l' "Association des comptables de Montréal" (C.A.) ou de "L'Institut des comptables et auditeurs de la province de Québec" (L.I.C.).

Les étudiants de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, qui veulent obtenir ce diplôme, doivent remplir les conditions suivantes :

1. — Le candidat doit être âgé de vingt-et-un ans révolus ;
 2. — Il doit avoir suivi, pendant trois années, tous les cours qui figurent au programme régulier de l'École (cours du jour) et avoir obtenu le diplôme de "Licencié en Sciences Commerciales" ;
 3. — Après l'obtention de ce diplôme, avoir fait dans un bureau de comptable un stage d'au moins une année ;
 4. — Pendant ce stage, sous la direction des professeurs de l'École, avoir préparé, sous forme de rapport, deux monographies comptables complètes. Celles-ci se rapporteront soit à des industries ou commerces désignés par le Directeur, soit à des comptabilités municipales, provinciales, etc. Les candidats devront faire une étude approfondie de ces systèmes. Les projets, accompagnés d'un rapport explicatif, seront remis au Directeur de l'École au moins deux mois avant l'ouverture de la session d'examen final ;
 5. — Subir avec succès l'examen final pour l'obtention du diplôme de **Licencié en Sciences Comptables**.
-